

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 30 QUINQUIES

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« décret »,

les mots :

« le règlement ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 3 de cet article, substituer respectivement aux mots :

« par décret »,

et aux mots :

« du décret »,

les mots :

« par le règlement »,

et :

« du règlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. La Constitution ne mentionne pas le décret mais le règlement ou le pouvoir réglementaire.